

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Présents: M.WEISS Maurice - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - Mme VINDRIEUX Cécile - Mme VAREILLE Nadège - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - Mme BERTRAND Céline - M.LESCAILLE Bernard - Mme SINZ Marie Jeanne - M.JOUVE Henry - Mme TEYSSIER Marie Pierre.

Absents : Mme CROZE (donne pouvoir à Mme PONTON) - M.DESBOS (donne pouvoir à Mme TEYSSIER) – Mme DUFAUD (donne pouvoir à Mme VAREILLE) - M.GAUTHIER-LAFAYE (donne pouvoir à M.VILLEMAGNE) - M.MARCAILLOU (donne pouvoir à M.GAUTHIER) - Mme SOUBEYRAND (donne pouvoir à Mme BERTRAND) – M.BOUIX – M.CHANTRE Thierry – M.GUILHOT.

Secrétaire de séance : Mme BERTRAND Céline.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 août 2015.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 août 2015 est adopté.

2) Présentation de l'association Pierre VALDO.

M.WEISS rappelle aux élus présents que la commune accueille sur son territoire des demandeurs d'asile. Au regard du contexte international, il semble opportun de solliciter l'association Pierre VALDO afin de présenter son rôle et ses actions et de combattre les préjugés.

La commune de Saint-Agrève ne verse aucune participation financière ni aux demandeurs d'asile ni à l'HUDA. Elle apporte son soutien par le prêt d'un véhicule et la mise à disposition d'un chauffeur un jour par mois pour l'approvisionnement de la banque alimentaire en denrées à destinations des demandeurs d'asile. Le Maire rend hommage aux associations caritatives qui apportent un grand soutien aux demandeurs d'asile. Certains demandeurs sont des bénévoles actifs à la banque alimentaire et lors des manifestations organisées dans notre commune (Ardéchoise, Téléthon, déneigement, etc...).

Monsieur MONNET, Directeur Général, rappelle le cadre légal de la demande d'asile, définie dans la Convention Internationale de Genève de 1951 : chaque demandeur d'asile a le droit à la protection internationale pendant l'étude de son dossier. Sera reconnue comme *réfugiée* toute personne « qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité, et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».

Monsieur MONNET présente ensuite l'association Pierre VALDO aux élus présents. L'association existe depuis 1974, initialement créée pour l'accueil de réfugiés chiliens. Les CADA (centres d'accueil pour demandeurs d'asile) ont pour mission d'assurer pendant toute la durée de la procédure d'asile auprès de l'Office Français de Protection des Réfugiés et

des Apatrides (OFPRA) et de la Commission Nationale de la Demande d'Asile (CNDA) l'hébergement, l'accompagnement administratif, social, sanitaire et médical, la mise en œuvre d'activités occupationnelles et la préparation à la sortie au travers soit de l'insertion sociale et professionnelle si le statut de réfugié est accordé au demandeur, soit de l'aide au retour volontaire pour les personnes déboutées.

Le champs d'intervention de l'association ne concerne que le temps d'attente de la décision de reconnaissance ou non du statut de réfugiés.

Concernant le financement, le demandeur perçoit l'allocation temporaire d'attente qui s'appellera bientôt allocation pour demandeur d'asile qui tiendra compte de la composition de la famille.

Les personnes logées en CADA perçoivent 6,80 euros par jour pour une personne isolée et 16,40 euros par jour pour une famille de 4 personnes.

L'association dispose d'un financement global pour le paiement des loyers, du personnel, des frais de fonctionnement.

### 3) Mandat spécial pour le Congrès des Maires 2015 – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS propose aux membres du Conseil Municipal de reporter cette délibération au prochain Conseil afin de laisser aux élus la possibilité de réfléchir à leur inscription.

Pour information, le Congrès des Maires à Paris se déroulera les 17, 18 et 19 novembre prochains.

### 4) Étude d'une demande de subvention au Collectif Économique – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Collectif Économique de Saint-Agrève a organisé un marché du terroir tous les jeudis soirs pendant la période estivale, Saint-Agrève en fête le 7/08/2015, Noël au pays de Saint-Agrève...

Il ajoute que ce marché n'a pas donné lieu à perception de droits de places par la commune.

Afin de soutenir cette action, il propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros au Collectif Économique de Saint-Agrève.

\* AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 2

Mme SINZ et M.LESCAILLE estiment cette aide trop faible.

### 5) Convention avec la CCVE pour l'organisation de spectacles – Rapport de Mme VAREILLE.

Mme VAREILLE informe les membres de l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes Val'Eyrieux organise plusieurs spectacles dans le cadre de sa saison culturelle à la salle des arts et des cultures de Saint-Agrève.

Afin de permettre la tenue de ces spectacles, il convient de conclure une convention définissant le rôle de la commune et de la CCVE dans l'accueil de ces manifestations;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\*APPROUVE la convention pour l'organisation de spectacles avec la CCVE telle que présentée

\* AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

6) Participation au budget de fonctionnement de la psychologue scolaire – Rapport de Mme VAREILLE.

Mme VAREILLE rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme LAULE est psychologue de l'éducation nationale sur le secteur de Lamastre/Saint-Agrève depuis 2003.

Jusqu'en 2011 son budget de fonctionnement était alloué par le Conseil Général et depuis il relève des communes bénéficiaires.

La commune de Saint-Agrève a alloué une subvention d'un montant de 398€ en 2014.

La psychologue a en charge 12 écoles (dont 2 à Saint-Agrève (maternelle + élémentaire publiques)) ce qui représente 650 élèves. Saint-Agrève compte 200 élèves, ce qui représente 30,76 % des effectifs du secteur. Aussi, il est proposé que nous soumettions au vote de ce soir une participation de 30,76 % du budget présenté soit 30,76 % de 1294 € = 398 €.

Compte tenu du service rendu, il est proposé aux élus d'allouer une subvention au budget de fonctionnement de la psychologue scolaire d'un montant de 398€.

Mme VAREILLE précise que 11 enfants ont été suivis pour les écoles de Saint-Agrève au cours de l'année scolaire 2014-2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\*APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 398 euros pour le budget de fonctionnement de la psychologue scolaire.

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

7) Contrat territorial pour l'assainissement « EYRIEUX EMBROYE » conclu avec le conseil départemental – Rapport de M.GAUTHIER.

M.GAUTHIER rappelle au Conseil Municipal que depuis 2009 le Département de l'Ardèche a modifié son dispositif d'aide aux collectivités dans le domaine de l'assainissement.

Un contrat territorial, précisant les engagements respectifs du Département, et de chaque collectivité maître d'ouvrage est signé.

Il précise que lors de la séance en date du 14 septembre 2015, les membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental ont approuvé le contrat territorial pour l'assainissement et la restauration des cours d'eau sur le territoire «Eyrieux Embroye»

Ce contrat précise l'engagement financier du Département qui porte sur les années 2015-2017,

mais aussi l'engagement de notre collectivité maître d'ouvrage qui doit démarrer les opérations inscrites en respectant le calendrier prévisionnel.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

\*APPROUVE le programme d'actions défini pour la commune de Saint-Agrève dans le contrat territorial «Eyrieux Embroye» pour l'assainissement et la restauration des cours d'eau.

\*AUTORISE le Maire à signer ce contrat, et en effectuer le suivi jusqu'à son terme.

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

8) Contrat territorial pour l'alimentation en eau potable « Haut Vivarais Val'Eyrieux » conclu avec le conseil départemental – Rapport de M.GAUTHIER.

M.GAUTHIER rappelle au Conseil Municipal que depuis 2006 le Département de l'Ardèche a modifié son dispositif d'aide aux collectivités dans le domaine de l'eau.

Un contrat territorial, précisant les engagements respectifs du Département, et de chaque collectivité maître d'ouvrage est signé.

Il précise que lors de la séance en date du 14 septembre 2015, les membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental ont approuvé le contrat territorial pour l'alimentation en eau potable sur le territoire «Haut Vivarais - Val'Eyrieux»

Ce contrat précise l'engagement financier du Département qui porte sur les années 2015-2017, mais aussi l'engagement de notre collectivité maître d'ouvrage qui doit démarrer les opérations inscrites en respectant le calendrier prévisionnel.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

\*APPROUVE le programme d'actions défini pour la commune de Saint-Agrève dans le contrat territorial «Haut Vivarais - Val'Eyrieux» pour l'alimentation en eau potable.

\*AUTORISE le Maire à signer ce contrat, et en effectuer le suivi jusqu'à son terme.

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

9) Convention de servitudes avec ERDF pour le renforcement d'une ligne au lieu dit Les Allées – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS informe le Conseil Municipal que ERDF va procéder au renforcement de la ligne électrique du lieu dit Ribes sur poste «Le Moulin»

Ce projet prévoit l'ouverture d'une tranchée pour le passage du réseau électrique souterrain sur la parcelle BR106 appartenant à la commune de Saint-Agrève et située rue des Allées.

Cette opération implique la conclusion d'une convention de servitudes relative à l'établissement et à l'exploitation de cet ouvrage. Un plan matérialise la position et la longueur d'implantation des ouvrages sur la parcelle.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

\*APPROUVE la convention de servitudes avec ERDF telle que présentée

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

10) Questions diverses.

### Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Agrève a bénéficié d'un Contrat Enfance Jeunesse qui s'est achevé le 31 décembre 2014.

Afin de poursuivre le partenariat financier avec la CAF pour le fonctionnement de la crèche et du centre de loisirs, la collectivité peut renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018.

Pour ce faire, la commune a présenté un dossier dans lequel les actions déjà mises en place pour le volet enfance sont maintenues.

En ce qui concerne le volet jeunesse, dont le principal acteur est le centre socioculturel, les actions existantes, comprenant l'accueil jeune, sont maintenues.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*SE PRONONCE favorablement sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse tel que présenté.

\*AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

M.WEISS revient sur la mobilisation des élus, notamment lors de la manifestation du 19 septembre, contre la baisse des dotations.

La pétition est toujours en ligne sur le site de l'association des Maires.

M.WEISS n'apportera pas de rectification dans le prochain Petit Echo d'octobre. En effet, l'article sur le Relais de Services Publics du numéro de juillet des Echos du Chiniac ne citait pas la MSA car cette dernière ne tient pas de permanences au sein du Relais de Services Publics.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 29 octobre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.